

Résumé

Travailleuses / travailleurs domestiques : De l'esclavage moderne à l'égalité des droits



Table des matières

Avant-propos	3
Aperçu	4
Recommandations	5
Perspectives régionales	7
Afrique	7
Asie	10
Amérique latine	12
Union européenne	14

Rapport d'information stratégique rédigé dans le cadre du projet SOLIDAR « *Un Travail Décent pour Tous ! Faire des migrations, un outil pour le développement.* ». Il s'agit d'un projet de trois ans (2010-2012) visant à sensibiliser les citoyens européens et les décideurs politiques sur les liens existants entre le développement, la migration et le travail décent ; ainsi que sur la nécessité de garantir l'égalité et les droits fondamentaux pour tous les travailleurs dans l'Union Européenne, indépendamment de leur origine et de leur statut juridique.

SOLIDAR mène ce projet avec sept organisations membres : ADO SAH ROM (Roumanie), Czech Council on Foreign Relations (République Tchèque), ISCOD (Espagne), ISCOS (Italie), Solidarité Laïque (France), Pour la Solidarité (Belgique) et Progetto Sviluppo (Italie).

Éditeur responsable : Conny Reuter

Auteurs : Barbara Caracciolo (barbara@solidar.org), Guénola Henry (guenola.henry@solidar.org), Steffi Rosenbusch (steffi.rosenbusch@solidar.org)

SOLIDAR est un réseau européen de 59 ONG qui s'emploient à promouvoir la justice sociale en Europe et dans le monde entier. SOLIDAR appuie l'UE et les institutions internationales dans trois principaux domaines : les affaires sociales, la coopération internationale et l'éducation.

www.solidar.org

© SOLIDAR
Publié en mai 2011

Adaptation française :
Solidarité Laïque en décembre 2012



Cette publication a été réalisée avec le soutien de l'Union Européenne. SOLIDAR détient la responsabilité exclusive du contenu de cette publication, qui ne reflète en aucun cas l'opinion de l'Union Européenne.

Avant-propos

Depuis que le concept de Travail Décemment a été adopté par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1999, SOLIDAR s'est employé à promouvoir le Travail Décemment pour une Vie Décemment pour tous (TDVD).

Tous les travailleurs, indépendamment de leur origine ou de leur genre, ont le droit à un travail décemment, à des salaires décemment, à une durée normale des journées de travail (8 heures) et à l'égalité de traitement en matière de protection sociale, de négociation et de dialogue sociaux.

L'objectif de ce rapport d'information est de sensibiliser sur les droits des travailleurs domestiques migrants et sur leur contribution significative au bien-être de nos sociétés. Le travail domestique¹ est un travail comme les autres. Il doit être reconnu et valorisé en tant que travail régulier donnant droit au même traitement pour tous les travailleurs, indépendamment de leur statut de migrant ou de leur genre.

C'est pourquoi SOLIDAR, en collaboration avec nos partenaires du Réseau Mondial, milite activement pour que les droits des travailleurs domestiques migrants soient respectés. Pour progresser sur cette question, il convient de s'assurer que la Convention de l'O.I.T. sur les travailleurs domestiques (votée à la Conférence Internationale du Travail de juin 2011) est activement ratifiée et mise en application. De nombreux travailleurs domestiques ont rejoint à cette occasion les syndicats nationaux et régionaux et se sont mobilisés dans la campagne mondiale pour l'adoption de cette Convention.

Continuons à nous mobiliser pour la mise en œuvre de cette Convention !

Conny Reuter,
Secrétaire Général

¹ En France, le terme de « travail domestique » peut être connoté péjorativement. Le terme approprié serait davantage « aide à domicile ». Néanmoins, nous avons fait le choix de garder le terme de « travail domestique » qui est le terme consacré au niveau international.

Aperçu

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le travail domestique est défini comme un travail effectué à domicile pour un ou plusieurs ménages. Un travailleur domestique est une personne qui est rémunérée pour le travail domestique effectué dans le cadre d'une relation de travail. Cela comprend une variété de tâches, impliquant généralement les tâches ménagères et les tâches d'assistance aux personnes².

Au 21^{ème} siècle, au niveau mondial, le travail domestique est encore largement informel et caractérisé par des violations généralisées des droits de l'Homme et du travail, allant des pires formes de travail et de servitude des enfants³ à « l'invisibilité » du travail fourni. Cela conduit les travailleurs domestiques à accepter des conditions de travail précaires et irrégulières et un niveau de vie égal ou inférieur au seuil de pauvreté.

En raison de divers facteurs liés à la mondialisation économique et à la mobilité accrue des travailleurs, le travail domestique enregistre une hausse de la demande, dans les pays industrialisés, notamment en Asie mais aussi en Europe où les modifications du monde du travail pour les femmes et l'évolution démographique ont favorisé le recours à des travailleurs domestiques étrangers.

Les femmes représentent plus de la moitié de l'ensemble des migrants internationaux à la recherche d'un travail décent et bon nombre d'entre elles finissent par devenir travailleuses domestiques sans adéquation avec leurs qualifications. Elles sont souvent exposées à la double discrimination⁴ : être migrant et être une femme, les rendant ainsi plus vulnérables⁵. Le manque de prise de conscience et de reconnaissance des droits des travailleurs domestiques par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs domestiques eux-mêmes renforce leur exploitation.

Depuis les années 1980, les travailleurs domestiques du Sud et du Nord se sont organisés pour défendre leurs droits. Par le biais de ses partenaires dans le Réseau Mondial⁶, SOLIDAR soutient également les mouvements des travailleurs et les organisations de la société civile qui militent pour la ratification de la Convention de l'O.I.T. pour les Droits des Travailleurs Domestiques.

Depuis 2009, l'O.I.T. a sollicité des pays à travers le monde pour adopter sa Convention sur le Travail Domestique. Celle-ci permet de reconnaître le travail domestique comme un travail régulier ouvrant les mêmes droits aux travailleurs domestiques qu'aux autres travailleurs.

De nombreux travailleurs domestiques ont rejoint des syndicats nationaux et régionaux et se sont mobilisés dans la campagne mondiale pour militer en faveur de l'adoption de cette Convention en juin 2011 à l'occasion de la 100^{ème} Conférence Internationale du Travail.

² OIT, *Rapport ILC/100/IV/2B : Travail décent pour les travailleurs domestiques*, 2011 http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_norm/--relconf/documents/meetingdocument/wcms_152576.pdf

³ La plupart des travailleurs domestiques mineurs ont entre 12 et 17 ans mais certains ont seulement 5 ou 6 ans. L'O.I.T. estime que les services domestiques représentent la seule source significative d'emploi pour les filles de moins de 16 ans dans le monde entier – près de 90 %. V. ITUC, *Action Guide : Travail décent et vie décente pour les travailleurs domestiques*, 2010, http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ITUC_dwd_AnglaisWEB.pdf

⁴ O.I.T., *International Migration Paper*, No.96., 2009 ; Maria Gallotti, *La dimension des genres dans le travail domestique en Europe occidentale*. <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp96.pdf>

⁵ SOLIDAR, *Rapport : Migration Internationale : La recherche d'un travail décent*, 2011, http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/Migration_report_web.pdf

⁶ Pour plus d'informations, consultez : www.theglobalnetwork.net

Recommandations

Les exemples du présent rapport d'information, issus de différentes régions du monde : l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et l'Union Européenne, témoignent de l'urgence d'une action globale pour formaliser le travail domestique en créant un cadre international contraignant par le biais d'une Convention de l'Organisation Internationale du Travail.

L'amélioration des conditions de travail, de la formation professionnelle et de la reconnaissance des travailleurs domestiques, y compris des travailleurs domestiques migrants, profitera aussi bien aux travailleurs qu'aux bénéficiaires des services à domicile et des services de soins. Le soignant et le bénéficiaire des soins ont tous les deux le droit de vivre leur vie dans la dignité en conciliant vie privée et vie professionnelle. Les travailleurs domestiques migrants ne sont pas simplement des unités économiques mais ce sont des êtres humains et seule une approche fondée sur les droits et soucieuse de l'égalité entre les sexes peut réellement garantir une cohésion sociale et le bien-être de nos sociétés.

Recommandations destinées aux gouvernements nationaux du monde entier :

- ↪ Reconnaître le travail domestique comme un travail formel en accordant des droits égaux à tous les travailleurs domestiques, y compris les travailleurs domestiques migrants ;
- ↪ Soutenir la ratification et l'application de la convention de l'O.I.T. significative sur le Travail Décent pour les Travailleurs Domestiques signée en juin 2011 lors de la 100ème Conférence Internationale du Travail ;
- ↪ Soutenir les syndicats et les organisations de la société civile dans l'organisation des travailleurs domestiques en informant les employeurs et les travailleurs de leurs droits et de leurs obligations ;
- ↪ Échanger des bonnes pratiques au niveau national dans le but de renforcer les droits des travailleurs domestiques ;
- ↪ Promouvoir la ratification et la mise en oeuvre des principales conventions internationales protégeant les droits des travailleurs migrants, notamment la Convention des Nations Unies sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et de leurs Familles, la Convention 97 de l'OIT sur la Migration pour l'Emploi et la Convention 143 de l'OIT sur les Travailleurs Migrants.

Recommandations destinées aux membres du Parlement européen :

- ↪ Soutenir la résolution du Parlement européen⁷ sur la Convention de l'OIT sur le Travail Domestique.

Recommandations destinées à l'Union Européenne :

- ↪ Améliorer la cohérence entre les politiques du travail pour éviter que des réglementations trop restrictives sur l'immigration entravent l'égalité de traitement des travailleurs domestiques migrants et encouragent le travail informel ;
- ↪ Modifier la législation nationale actuelle et la législation européenne pour y garantir l'inclusion des travailleurs domestiques. Par exemple, la directive 89/391/CEE du Conseil sur la santé et la sécurité au travail et la directive 2000/78/CE sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail⁸.

⁷ Parlement européen. *Proposition de résolution [PE460.609v01-00]*, 2011, http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/empl/dv/empl_re_ilo_858752/empl_re_ilo_858752_en.pdf

⁸ Ibid.

Recommandations spécifiques sur le personnel de santé migrant en Europe :

- ↳ Inclure des mesures spécifiques dans les systèmes locaux de protection sociale pour permettre l'exercice des soins à domicile et mieux soutenir les familles dans la prise en charge de ce coût qui croît d'année en année (voir point suivant) ;
- ↳ Appliquer des déductions fiscales ou des remboursements pour les cotisations sociales payées par les ménages qui emploient des auxiliaires de famille. Elles devraient couvrir plus des deux tiers du coût des cotisations sociales pour les familles à faible revenu. Alternativement, un crédit d'impôt pourrait être mis en place ;
- ↳ Augmenter le nombre de guichets uniques pour adapter l'offre à la demande et encourager ainsi l'enregistrement des auxiliaires de famille agréés. Cela ne devra être effectué que dans le cadre d'un système complet, avec des liens clairs vers les services sociaux et vers les agences et les services pour l'emploi ;
- ↳ Des mesures visant à régulariser davantage les travailleurs en situation irrégulière sont nécessaires. Par exemple, les États membres de l'UE devraient créer et renforcer les mesures existantes pour encourager les employeurs à régulariser leurs travailleurs, comme par exemple des chèques emploi service pour les soins et des avantages fiscaux. Le nombre de personnes bénéficiant de ces mesures augmenterait si ces mesures étaient associées à des services complémentaires pouvant être fournis par les autorités publiques, comme l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, le soutien et la protection à long terme, et l'intégration des services sociaux et sanitaires ;
- ↳ Promouvoir une formation professionnelle pour les auxiliaires de famille qui s'occupent de personnes âgées ;
- ↳ Fournir des services d'assistance pour les auxiliaires de famille de façon à ce qu'ils puissent partager leurs inquiétudes et les pressions relatives à leur travail.

Perspectives régionales

→ Afrique

Le travail informel étant devenu la forme dominante de travail dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, les travailleurs domestiques sont particulièrement invisibles et vulnérables. Travaillant principalement dans des résidences privées, bon nombre d'entre eux sont sous-payés, dépassent le nombre normal d'heures de travail par jour, sont confrontés à des risques de violence, ne disposent pas d'une assurance maladie, d'une assurance retraite et d'une protection juridique de l'emploi. Malgré le fait de faire partie des travailleurs les plus vulnérables dans de nombreux pays, les travailleurs domestiques ont, jusqu'à récemment, été exclus des normes internationales du travail.

Afin d'identifier l'impact des campagnes de promotion et de mobilisation autour du travail domestique et de définir des stratégies pour le futur, le Réseau Mondial⁹ a effectué des recherches sur les travailleurs domestiques dans plusieurs pays africains, notamment au Ghana et en Afrique du Sud.

Droit et pratique : le cas du Ghana

Les chiffres officiels indiquent que seuls 0,2 % des travailleurs exercent un travail domestique. Cette tendance est sous-estimée en raison de la perception de ce type de travail. 20,4 % des travailleurs sont classés en tant que « travailleurs familiaux » non rémunérés. Or, bon nombre de ces travailleurs familiaux sont susceptibles d'être engagés en tant que travailleur domestique.

Bien que la loi sur la réglementation du travail (2003) exige que les employeurs fournissent la sécurité sociale y compris les retraites, les congés maternité, les congés maladie et l'indemnité de départ aux employés, rares sont ceux qui se conforment à cette exigence. La plupart des travailleurs domestiques ne savent pas qu'ils ont droit aux prestations de sécurité sociale et ceux qui en font la demande sont souvent mis à la porte.

Bien que certaines initiatives aient été prises pour répondre aux besoins de sécurité sociale des travailleurs informels (notamment des travailleurs domestiques), la majorité d'entre-eux n'en ont toujours pas :

- En 2008, une nouvelle loi sur les prestations de retraite a été adoptée pour notamment étendre la couverture aux travailleurs de l'économie informelle. Ce nouveau régime de retraite à trois niveaux ouvert à tous les travailleurs est entré en vigueur en janvier 2010. Il s'agit d'un fonds de prévoyance et de régime personnel de retraite qui accepte des contributions variables de la part des membres sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière.

- Le système national de sécurité sociale a été créé en 2004 avec des exonérations de paiement pour les personnes défavorisées. Cependant, aucun des travailleurs domestiques interrogés dans le cadre de l'étude, n'avaient souscrit au régime de versements initiaux pour les soins médicaux, même réduits, car il était inabordable pour eux.

- La loi sur la réglementation du travail de 2003 du Ghana prévoit 40 heures de travail par semaine. Les heures supplémentaires doivent être payées comme telles et tous les travailleurs doivent bénéficier d'une pause quotidienne de 30 minutes. Cependant, la loi ne prévoit pas ces dispositions pour les travailleurs domestiques dans les résidences privées. Elle prévoit également un minimum de 12h de repos journalier et une période de repos hebdomadaire de 48 heures consécutives. Toutefois, les travailleurs domestiques interrogés dans le cadre de cette étude ont déclaré que même s'ils ont le droit à un jour de congé par semaine en principe, la plupart des employeurs refusent de leur accorder.

⁹ Pour plus d'informations, consultez : www.theglobalnetwork.net

Les travailleurs domestiques en savent peu sur leurs droits et comptent sur la bonne volonté des employeurs. Bien que la plupart des répondants ont souffert et continuent à souffrir de pratiques de travail déloyales et de violences, aucun n'a signalé de tels abus ne sachant pas où obtenir de l'aide. Selon le syndicat ouvrier industriel et commercial (Industrial and Commercial Workers Union, ICU), l'autonomisation des travailleurs domestiques est rendue plus difficile par une interprétation de la loi sur la réglementation du travail qui déclare que « *deux personnes ou plus dans la même entreprise peuvent former ou adhérer à un syndicat* ». Le Ministère du Travail a affirmé que les travailleurs domestiques, employés par un employeur individuel, ne sont pas considérés comme travaillant dans une même entreprise.

La vie d'une travailleuse domestique : l'histoire de Justina

Justina Donnawun est une femme divorcée de 31 ans avec un enfant de 9 ans. Elle a obtenu un emploi comme cuisinière à domicile par le biais du centre de recrutement du secteur public du Ministère du Travail. Son employeur offre l'hébergement, trois repas par jour et un salaire de 150 Cédi (70 euros) par mois. Bien que son employeur ait dit qu'il allait prendre en charge sa contribution à la sécurité sociale, Justina lui a fait part de la perte de sa carte d'identité et son employeur n'a jamais donné suite. Elle est donc sans sécurité sociale.

« La famille, qui m'employait, voyageait beaucoup, mais quand ils étaient là, je pouvais être réveillée à 5h du matin et aller me coucher à 1 heure du matin seulement. Pendant mes jours de congés, je n'étais pas autorisée à sortir de 6h à 18h, ni même à dormir chez des amis. »

En plus des horaires longs et irréguliers, Justina vivait dans un logement mal ventilé et infesté de moustiques. Bien qu'elle ait été engagée comme cuisinière, Justina s'est vue contrainte d'effectuer toutes les tâches ménagères et les courses de la famille. Après six mois, le chien de la famille a disparu. Son employeur a estimé la perte du chien à 500 Cédi et a refusé de rémunérer Justina pour ce mois. Après l'intervention du centre de recrutement du secteur public, l'employeur a rempli ses obligations mais a ensuite renvoyé Justina.

Justina est maintenant à la recherche d'un nouvel emploi « *Je ne peux pas me permettre de rester sans emploi* » explique-t-elle. « *La situation économique à Accra est difficile. En plus, je dois verser de l'argent à mes parents restés au pays et m'occuper de mon fils.* »

Organiser les travailleurs en syndicats en Afrique du Sud :

Il y a 888 000 travailleurs domestiques en Afrique du Sud, ce qui représente 7 % de l'emploi structuré total¹⁰. « *Nous sommes convaincus que la plupart des travailleurs voudraient rejoindre les syndicats mais ils ne nous connaissent pas car ils sont isolés* », explique Myrtle Witbooi, Secrétaire Générale du Syndicat des services domestiques sud-africains et des travailleurs partenaires.

Créé en 2000, ce syndicat vise à lutter contre l'isolement des travailleurs domestiques en leur permettant de sortir de chez leur employeur, de trouver et d'utiliser efficacement leur voix collective et leur pouvoir de négociation pour lutter pour leurs droits et apporter leur contribution à la rédaction de la future loi sur la réglementation du travail. « *Seuls les travailleurs domestiques connaissent leurs besoins et doivent donc être impliqués dans les débats sur les programmes de protection sociale et sur les réglementations du travail* » déclare Myrtle Witbooi.

Le syndicat a mené activement un certain nombre de campagnes. Depuis juin 2001, il a soumis des propositions au Ministère du Travail concernant le salaire minimum pour les travailleurs domestiques. À la suite de ces soumissions, une hausse du salaire minimum de 800 Rand (83 euros) a été enregistrée entre 2002 et 2010 pour atteindre 1 442,86 Rand (150 euros) dans les zones urbaines et de 650 Rand (66 euros) pour atteindre 1 197,78 Rand (120 euros) dans les zones rurales. Alors que cette réussite est tempérée par la « valeur » de départ très faible des salaires des travailleurs domestiques, elle témoigne de la capacité d'une voix collective renforcée à créer un changement réel et significatif pour les travailleurs domestiques¹¹.

¹⁰ Global Network Africa, LRS et SADSAWA , *Connaître ses droits : le guide de base pour les travailleurs domestiques en Afrique du Sud*, Enquête auprès de la population active, Mai 2010

¹¹ The Global Network, *L'accès au travail décent et à la protection sociale pour tous : Comment les organisations de la société civile créent du changement ?*, 2011

→ Asie

Le nombre de travailleurs domestiques migrants qui exercent en Asie est estimé à 4 millions alors que le nombre de travailleurs domestiques asiatiques travaillant en dehors de l'Asie s'élève à 1,5 millions, la plupart d'entre eux étant des femmes¹². Les femmes asiatiques, issues de pays développés ou de pays nouvellement industrialisés et qui sont intégrées dans la vie active, ont besoin de travailleurs domestiques pour entretenir leur maison.

Les travailleurs domestiques migrants viennent principalement de pays très peuplés comme l'Inde, le Sri Lanka, le Bangladesh, l'Indonésie et les Philippines. Ce sont principalement des mères de famille (âgées d'une quarantaine d'années) et des enfants en provenance d'Asie du Sud. Bien que la plupart des travailleurs domestiques migrants soient recensés, un nombre important d'entre-eux est sans-papiers ou en situation irrégulière. Cependant, même ceux qui sont recensés peuvent se retrouver en situation irrégulière en raison de substitution de contrat, d'un manquement de la part de l'employeur au renouvellement de permis de travail ou de visas, du non-respect des droits de l'Homme, de recrutement illégal ou encore être victimes de la traite de personnes.

Les travailleurs domestiques migrants ont pour la plupart un faible niveau scolaire, mais bien que certains aient atteint et même terminé leurs études supérieures, ils n'ont pas de travail décent dans leur pays et recherchent de meilleures opportunités de travail à l'étranger. Ils envoient des fonds dans leur pays pour leurs enfants et d'autres proches ainsi que pour rembourser leurs créanciers¹³.

Quelques chiffres :

- L'Asie emploie près de 60 % d'enfants travailleurs domestiques et en compte 1,5 million en Indonésie, 1 million aux Philippines et 100 000 au Sri Lanka.
- En Inde, 90 % des ménages préfèrent embaucher des jeunes travailleurs domestiques entre 10 et 12 ans car ils peuvent verser des salaires plus bas et ils sont plus « faciles à gérer ».
- Au Pakistan, 71 % des travailleurs domestiques ne sont jamais allés à l'école ; en Chine 83 % d'entre eux se sont arrêtés à l'école primaire ou au collège ; à Taiwan, bon nombre d'entre eux ont un diplôme universitaire.

¹² Centre pour la défense des migrants, *Étude de base sur les travailleurs domestiques en Asie et au Moyen-Orient*, GN Asia

¹³ Il est courant de payer des frais élevés aux agences ou même aux proches qui organisent le voyage. Ces frais comprennent le visa, le permis de travail et/ou le fait même de trouver un travail au migrant dans son pays d'accueil. Cela signifie que les migrants ont des dettes à leur arrivée, qu'ils ont souvent du mal à rembourser pendant des années. Cela les empêche donc de faire des économies ou d'envoyer de l'argent dans leur pays d'origine alors que cela représente une source de revenu pour les intermédiaires.

Solidarité entre les travailleurs domestiques migrants à Hong Kong

Hong Kong¹⁴ compte près de 300 000 travailleurs domestiques (9 % de la population) dont la majorité provient d'Indonésie, des Philippines, de Thaïlande et du Népal. En principe, les travailleurs migrants sont protégés par les mêmes législations du travail que tous les travailleurs de Hong Kong, mais en réalité, les lois sur l'immigration les empêchent d'être totalement couverts.

La Confédération des Syndicats de Hong Kong a travaillé avec les travailleurs domestiques pendant deux décennies et a beaucoup insisté sur l'importance de la solidarité entre les travailleurs comme levier pour garantir un travail décent pour tous : « *Nous devons en finir avec les « travailleurs migrants* », explique Elizabeth Tang, Directrice générale de la Confédération des Syndicats de Hong Kong. Avec l'arrivée de la crise financière, les conflits entre les travailleurs nationaux et les travailleurs d'autres pays sont devenus un problème dans de nombreux pays, qu'ils soient développés ou en développement. La Confédération s'est donc servie du principe basique de la solidarité entre travailleurs – tous les travailleurs militant ensemble pour leurs droits et pour un travail décent – pour inverser la lutte de pouvoir entre les travailleurs nationaux et les travailleurs étrangers en une lutte pour permettre l'accès à tous à un travail décent.

Dans le cadre de la mise en place de fondements sur le concept de solidarité entre les travailleurs en novembre 2010, la Confédération des Syndicats de Hong Kong a appuyé la création de la Fédération du Syndicat des Travailleurs Domestiques Asiatiques. Celle-ci a réuni les travailleurs domestiques de Hong Kong, du Népal, des Philippines, d'Indonésie et de Thaïlande.

La vie d'une travailleuse domestique aux Philippines : l'histoire de Mila Tibubo

« J'ai commencé à travailler à l'âge de 9 ans pour pouvoir payer ma scolarité et subvenir aux besoins de ma famille malgré les tâches pénibles que je devais effectuer pendant mon travail. L'un de mes premiers emplois consistait à m'occuper de deux enfants âgés de 2 et 5 ans. J'étais encore une enfant et je ne savais pas comment m'occuper d'eux. Mon employeur me frappait si je faisais quelque chose de mal. Je ne recevais presque aucun salaire, seulement un peso par jour. Parfois, je devais sécher des cours à la demande de ma professeure, qui était également mon employeur, pour rentrer à son domicile m'occuper de ses enfants. »

Aujourd'hui, Mila est la présidente de Samahang Ugnayan ng mga Manggagawang Pangtahanan sa Pilipinas, la seule organisation de travailleurs domestiques aux Philippines qui reçoit le soutien du projet DOMWORK de l'OIT¹⁵.

¹⁴ The Global Network, *L'accès au travail décent et à la protection sociale pour tous : Comment les organisations de la société civile créent du changement ?*, 2011

¹⁵ Le projet régional de l'OIT sur la mobilisation des actions pour la protection des travailleurs domestiques contre le travail forcé et la traite des personnes, http://www.ilo.org/wow/Articles/lang--en/WCMS_081383/index.htm

→ Amérique latine

En Amérique latine, le travail domestique rémunéré est majoritairement effectué par les femmes, qui sont 14 millions et qui représentent 14 % des travailleuses de la région¹⁶. Les femmes autochtones et les femmes d'origine africaine constituent la majorité des travailleuses domestiques d'Amérique latine.

Alors que le nombre de travailleurs domestiques est en hausse depuis 1990, le nombre de domestiques résidant sur place a diminué, car il est devenu plus commun d'embaucher une aide ménagère. Mais parallèlement à cette tendance, des formes inacceptables de semi-esclavage et de travail des enfants persistent. L'absence de réglementations des droits des travailleurs domestiques est très répandue dans la région.

Les travailleurs domestiques ont tendance à faire plus d'heures que les autres travailleurs. Dans de nombreux pays, les congés annuels et le congé maternité ne sont pas réglementés.

Dans presque tous les pays d'Amérique latine, les travailleurs domestiques rémunérés ont un salaire minimum, mais il tend à être inférieur au salaire minimum des autres travailleurs. Les employés domestiques sont également perdants en matière de couverture de santé, de retraite et d'allocations chômage en raison d'écarts ou de failles dans la réglementation ou du non-respect des exigences par les employeurs.

Peu de travailleurs domestiques disposent de contrats de travail ou de protection sociale¹⁷ :

- 20 % des travailleurs domestiques ont un contrat de travail contre 58 % pour l'ensemble de la main d'œuvre urbaine ;
- 44 % des travailleurs domestiques cotisent à des régimes de retraite et/ou de santé contre 64 % pour l'ensemble de la main d'œuvre urbaine.

Le travail des enfants en tant que domestiques est un autre problème de la région : on compte près de 2 millions d'enfants de moins de 14 ans, principalement des filles, qui travaillent comme domestiques en Amérique latine¹⁸.

« Ne restons plus à l'écart » : l'organisation des travailleurs domestiques en Bolivie

Depuis les années 1980, des efforts ont été réalisés pour créer des organisations de travailleurs afin de briser l'isolement du lieu de travail (et parfois de résidence) des travailleurs domestiques et pour assurer leur reconnaissance en tant que travailleurs. Grâce au travail de ces organisations, des législations reconnaissant les travailleurs domestiques ont été adoptées dans de nombreux pays en Amérique latine, leur permettant ainsi d'avoir accès aux droits garantis à tous les autres travailleurs.

Depuis 1992 en Bolivie, la Fédération Nationale des Travailleurs Domestiques se bat pour un projet de loi national sur les travailleurs domestiques visant à éliminer les obstacles d'ordre racial dans le domaine du travail domestique et à garantir le respect des principes d'égalité et de non-discrimination prévus dans la constitution de l'État. Grâce à leur action, la loi sur la Réglementation des Travailleurs Domestiques Rémunérés a été adoptée (loi N° 2450) le 9 avril 2003. Cette loi défend les droits des travailleurs et énonce les devoirs, les obligations et les conditions de travail fondées sur les principes d'équité, de non-discrimination, d'égalité, de respect et de justice sociale.

En outre, le 30 mars a été déclaré « Journée Nationale des Travailleurs Domestiques Rémunérés ».

¹⁶ Inter Press Service. Article de Daniela Estrada, *Progrès et revers pour les travailleurs domestiques et les travailleurs agricoles*, 27 Septembre 2009, <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=48613>

¹⁷ V. <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=48613>

¹⁸ María Elena Valenzuela et Marta Rangel, *Les travailleurs domestiques d'Amérique latine – Les valeurs oubliées du travail décent*, Labour Education 2007/3-4 N°148-149

La loi définit le droit à :

- des journées de travail de 8 heures (contre 16 heures autorisées auparavant) portées à 10 heures de travail pour les travailleurs domestiques résidant chez leur employeur ;
- des jours de repos, le versement de primes, l'accès possible aux écoles lors des déplacements des travailleurs et tous les droits énoncés dans la législation générale du travail.

Néanmoins, la loi ne légifère pas sur le travail effectué sans horaires fixes ou le travail effectué de manière occasionnelle, car ces cas sont considérés comme relevant d'un contrat civil. Ils nécessitent donc une réglementation spécifique pour les régimes de sécurité sociale et de retraite.

Au niveau régional, la Confédération d'Amérique latine et des Caraïbes pour les Travailleurs Domestiques, organisation à but non lucratif qui regroupe les organisations d'Amérique latine et des Caraïbes pour la promotion et la défense des droits des travailleurs domestiques, a vu le jour en mars 1998. La confédération est constituée d'organisations membres basées au Mexique, au Guatemala, en République dominicaine, au Costa Rica, en Colombie, au Paraguay, au Brésil, en Argentine, en Équateur, au Pérou, au Chili, en Bolivie et en Uruguay.

La vie d'une travailleuse domestique en Bolivie : l'histoire de Juliana Maydana

Juliana Maydana est une ancienne travailleuse domestique de la région de Sopocachi de La Paz en Bolivie. Originaire de Tiahuanaco, Juliana a créé le premier syndicat des travailleurs domestiques à Sopocachi.

Juliana est l'une des fondatrices de la Fédération Nationale des travailleurs Domestiques et de la Confédération d'Amérique latine et des Caraïbes pour les Travailleurs Domestiques :

1) Quels changements ont été observés dans le secteur depuis l'adoption de la loi sur la Réglementation des Travailleurs Domestiques Rémunérés ?

« Les collègues de travail peuvent désormais venir au syndicat et dénoncer le mauvais traitement que leur employeur leur fait subir. Malgré tout, beaucoup ignorent encore l'existence de la loi et sont toujours rémunérés 400 Boliviano (40 euros) par mois, en travaillant plus de 10 heures par jour et sans assurance ! Ils supportent tout cela car ils doivent soutenir leur famille. »

2) Qu'est-ce que vous attendez du gouvernement en termes de protection sociale dans ce secteur ?

« Le gouvernement devrait nous aider à faire en sorte que la loi 2450 soit pleinement appliquée et à obtenir une assurance à long terme. Cette loi ne doit pas seulement être connue des travailleurs, mais aussi des employeurs et de tout le monde. Tout un chacun doit connaître ses droits, comme par exemple, ne pas travailler plus de 10 heures par jour, (bien qu'il ne faudrait pas travailler plus de 8 heures pour gagner un salaire minimum de 680 Boliviano (67 euros), bénéficier de la sécurité sociale, des congés, des jours de repos et d'une retraite. »

Quelques progrès :

> L'Uruguay a adopté sa législation sur l'emploi des travailleurs domestiques en 2006. Elle met les droits des travailleurs domestiques sur un pied d'égalité avec ceux du reste de la population active du pays.

> Au Paraguay, la couverture de la sécurité sociale a été étendue à tous les travailleurs domestiques dans tout le pays, un avantage qui s'appliquait auparavant uniquement à la capitale, Asunción. Le régime comprend la couverture de l'assurance maladie (liée au travail ou non), le congé maternité, les accidents du travail, les soins médicaux, chirurgicaux et dentaires, les médicaments, l'hospitalisation et une subvention pour compenser la perte de salaire.

> Pour l'Argentine : décret 485 (2000) concernant la réglementation sur le régime spécial de sécurité sociale pour les travailleurs domestiques. Elle exige que toute personne qui emploie un travailleur domestique pour six heures ou plus par semaine verse des cotisations pour lui.

→ Union Européenne

En Europe, la demande de travail domestique, que ce soit comme aide ménagère ou comme auxiliaire de famille, est soutenue et croissante, et la main d'oeuvre locale seule ne peut la satisfaire. « Dans les pays industrialisés, le travail domestique représente entre 5 et 9 % de tous les emplois, la grande majorité de ces travailleurs étant des femmes »¹⁹.

Trois raisons principales expliquent cette évolution :

- 1) La « participation croissante des femmes à la vie active, ce qui se traduit par une demande croissante des services de soins rémunérés »²⁰ ;
- 2) Le vieillissement de nos sociétés – près de 50 % de la population d'Europe - 250 millions de personnes, seront dépendantes de certaines formes de soins à long terme avant la fin de leur vie ;
- 3) La privatisation et la libéralisation des services sociaux et le rôle très restreint de l'État.

Bien sûr, l'évolution des normes sociales joue également un rôle dans ces segments de la société en développement. Des ménages allant de la classe moyenne aux diplomates peuvent désormais s'offrir les services d'une aide à domicile. Par conséquent, beaucoup de familles se tournent vers des aides familiaux étrangers pour s'occuper de leurs enfants et de leurs proches âgés, et pour effectuer les tâches ménagères (domestiques). Puis les familles deviennent des employeurs. Alors que certains travailleurs domestiques entretiennent une bonne relation avec leur employeur, un trop grand nombre se trouvent dans une situation où ils sont privés de leurs droits fondamentaux et de leurs droits du travail, notamment le droit à la vie privée et à la vie de famille, à la négociation collective, aux salaires décentes et à la protection sociale.

La plupart des travailleurs migrants proposant des services domestiques sont des femmes. La majorité d'entre-elles viennent en Europe pour échapper à la situation économique difficile de leur pays. Paradoxalement, alors que l'on propose aux femmes européennes de rester sur le marché du travail après la maternité, les migrants femmes et hommes sont souvent dans l'incapacité d'être avec leurs propres enfants qu'ils laissent dans leur pays d'origine avec d'autres parents. Ils leur envoient de l'argent régulièrement²¹.

Pour ces raisons et en particulier lorsque les migrants ne possèdent pas de logement propre ou de permis de travail, ou lorsqu'ils ne parlent pas la langue du pays, un grand nombre d'entre eux sont prêts à accepter un emploi non protégé comme une solution qui semble répondre à leurs besoins. Dans cette situation, ils préfèrent abandonner la protection sociale contractuelle contre un salaire net plus élevé. Les longues heures de travail et les tâches difficiles pour lesquelles les travailleurs n'ont pas été formés, peuvent conduire à l'isolement, la solitude et la dépression.

En outre, quel que soit leur niveau d'éducation et leurs aptitudes, très peu de femmes trouvent des opportunités de mobilité ascendante, ce qui apparaît comme un « gaspillage des compétences »²². Les femmes migrantes hautement qualifiées sont en moyenne deux fois plus susceptibles d'être employées dans des emplois requérant peu de qualifications par rapport aux ressortissants de l'UE ayant le même niveau d'éducation²³.

Pour éviter les coûts considérables liés aux soins, des milliers de familles préfèrent faire appel à des aides familiaux sur le marché noir car ils y trouvent une réponse plus rapide et adaptée à leurs besoins. Par conséquent, les travailleurs domestiques sont de plus en plus employés de façon informelle. Les États membres de l'UE devraient donc créer et renforcer les mesures existantes pour

¹⁹ Parlement Européen, *Proposition de résolution [PE460.609v01-00]*, 2011,

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/empl/dv/empl_re_ilo_858752_/empl_re_ilo_858752_en.pdf

²⁰ OIT (2010/4) : International Labour Review. Volume 149. Numéro spécial : *Les travailleurs de l'économie des soins*.

²¹ SOLIDAR, *Rapport : Migration Internationale : La Recherche d'un travail décent*, 2011,

http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/Migration_report_web.pdf

²² SOLIDAR, *Études de cas : « À travers le regard des migrants : la Recherche d'un travail décent »*, 2010,

http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/Migration_CaseStudies_web.pdf

²³ Institut européen pour l'égalité des sexes, *Les 100 inégalités restantes*, 2011, <http://www.eige.europa.eu/100international-womens-day-100-inequalities-remain>

encourager les employeurs à régulariser leurs travailleurs, comme par exemple des chèques emploi service pour les soins et des avantages fiscaux (cf la rubrique recommandations).

Pour SOLIDAR, employer des travailleurs sans-papiers avec moins de droits pour ce service indispensable ne peut pas être la solution. Le non-respect des droits des travailleurs domestiques et leur discrimination est inacceptable et conduit à une baisse de la qualité des services fournis.

Politique européenne

Au niveau européen, en ce qui concerne les droits des travailleurs domestiques migrants, il y a souvent un écart entre la théorie et la pratique. Cela est dû à des politiques incohérentes : « *Dans le cas des travailleurs migrants, les motivations d'emploi et de migration sont étroitement liés et les dynamiques de genre et d'origine ethnique se renforcent mutuellement. Même si la législation nationale du travail garantit l'égalité de traitement des travailleurs domestiques migrants et nationaux, les lois sur l'immigration pourraient de facto avoir la primauté sur les législations du travail et rendre indirectement nulles et non avenues les dispositions sur l'égalité et la non-discrimination de ces dernières. Les lois sur l'immigration pourraient également limiter la pleine jouissance des droits des travailleurs migrants, et indirectement encourager les ententes de travail informel.*²⁴»

Un cadre européen basé sur les droits fondamentaux est nécessaire et les États membres devront assumer leur responsabilité d'organiser et de financer des services sociaux de qualité. Même la Commission Européenne admet qu'un régime d'assurance sociale ou un régime fondé sur l'imposition est plus efficace qu'un système entièrement laissé aux initiatives privées. Pourtant, afin de parvenir à des services de qualité, des emplois de qualité doivent être créés en commençant par la formalisation des relations de travail, la mise en place de salaires décentes et de contrats à durée indéterminée.

SOLIDAR est convaincu que l'amélioration des conditions de travail, de la formation professionnelle et de la reconnaissance des travailleurs domestiques migrants sera profitable à la fois aux travailleurs et aux bénéficiaires des services domestiques et des services de soins. Seule une approche fondée sur les droits et prenant en compte l'égalité des sexes peut réellement garantir la cohésion sociale et le bien-être de nos sociétés.

En mai 2011, les membres du Parlement Européen²⁵ ont voté une résolution sur la Convention de l'OIT relative au travail domestique. La reconnaissance du travail domestique en tant que travail régulier est un message important à tous les citoyens, aux travailleurs migrants et aux gouvernements.

²⁴ OIT, International Migration Paper N°96, 2009.

Maria Gallotti, *La dimension de genre du travail domestique en Europe occidentale*, <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp96.pdf>

²⁵ Parlement Européen, *Proposition de résolution [PE460.609v01-00]*, 2011, http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/empl/dv/empl_re_ilo_858752/_empl_re_ilo_858752_en.pdf

Exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par des pays d'Europe sur l'autonomisation et l'organisation des travailleurs domestiques migrants

Dans toute l'Europe – R.E.S.P.E.C.T²⁶ - Créé avec le soutien de SOLIDAR en 1998, R.E.S.P.E.C.T²⁷ est une campagne de plaidoyer en Europe pour les travailleurs domestiques migrants présent dans 11 pays. Elle représente le partenaire européen d'une alliance mondiale qui a milité entre autres pour la nouvelle Convention de l'O.I.T. en juin 2011.

Italie – Introduction d'une convention collective nationale - La population vieillissante de l'Italie et la prestation limitée de services de soins à domicile ont conduit à la création d'un régime de protection sociale privé. La recherche de l'Associazione Nazionale Oltre Le Frontiere Piemonte (ANOLF) a révélé un secteur très faiblement protégé avec des contrats irréguliers très répandus et un certain nombre de travailleurs toujours en situation irrégulière.

En 2007, les partenaires sociaux se sont rassemblés pour négocier une convention nationale collective pour tous les travailleurs domestiques et les aides familiaux, indépendamment de leur adhésion à un syndicat, leur conférant un statut professionnel juridique reconnu. Depuis, le salaire minimum pour les aides familiaux a augmenté de 30 % en moyenne.

En 2007, le secteur comptait 700 000 personnes, principalement des femmes d'Europe orientale, d'Amérique du Sud et d'Afrique. En septembre 2009, le secteur atteignait 1 million de personnes. Cependant, certains de ces migrants clandestins sont toujours en situation irrégulière²⁸.

Les Pays-Bas – la Fédération Néerlandaise des Syndicats - La FNV Bongenoten²⁹, comptant plus de 477 000 membres, est le plus grand syndicat de travailleurs domestiques aux Pays-Bas. Il propose l'adhésion gratuite à des conseils syndicaux et un soutien juridique pour les travailleurs domestiques réguliers et les sans-papiers. Il forme aussi des militants syndicaux. Il lutte pour obtenir la reconnaissance du travail domestique et pour que les travailleurs réguliers soient couverts par une convention collective du travail.

Belgique – Organisation pour les travailleurs immigrés clandestins (O.R.C.A.) - Depuis 2003, cette organisation communautaire tend activement la main aux travailleurs sans-papiers, dont la plupart sont des travailleuses domestiques, pour les aider à connaître et à faire respecter leurs droits³⁰. Il est rare que les travailleurs sans-papiers trouvent le chemin jusqu'aux organisations qui pourraient défendre leurs droits, comme les syndicats. Ainsi, l'O.R.C.A leur permet de prendre contact.

²⁶ R.E.S.P.E.C.T est l'acronyme de « Rights. Equality. Solidarity. Power. Europe Cooperation Today ! », c'est à dire en français « Droits, Égalité, Solidarité, Pouvoir, coopération en Europe aujourd'hui ! »

²⁷ Réseau R.E.S.P.E.C.T : <http://www.respectnetwork.eu/>

Campagne mondiale : <http://www.respectnetwork.eu/a-call-to-action>

²⁸ SOLIDAR, *Rapport d'information. Protection sociale privée : Les défis pour obtenir un travail décent pour le personnel soignant migrant*, 2010, http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/18_Solida_r_BrochItaly_Domestic.pdf

²⁹ FNV Bongenoten : <http://www.fnvbondgenoten.nl/>,

Newsletter de la campagne des travailleurs domestiques migrants, <http://us2.campaign-archive2.com/?u=3e50ad66baab066cd22951647&id=4f1b3170f2>

³⁰ O.R.C.A., *Guide sur les droits des travailleurs sans papiers* (EN, ES, FR, NL), 2010, <http://www.orcasite.be>